

PAR TRIMESTRE POUR LA VILLE DE BORDEAUX.

BUREAUX : Rue de Cheverus, n^o 8.

BORDEAUX, 8 JANVIER
BULLETIN DU JOUR

Les pièces diplomatiques publiées par la Gazette officielle de Londres, et dont notre service télégraphique particulier faisait connaître le teneur sommaire, ont été aujourd'hui sous nos yeux. Dans un Memorandum remis par M. Henry Elliot au gouvernement provisoire d'Algerie, il est dit que le gouvernement anglais, en vue de la France, en vue de l'Algérie, serait disposé à abandonner au Sénat et aux représentants des habitants son droit de voter ces lois de la France et de la nouvelle Assemblée nationale le régime colonial, et de lier de toute agression contre les Etats voisins, et choisir un gouvernement qui ne puisse être objet d'objection fondée. Il ressort de ces lignes que le gouvernement anglais entend faire l'abandon du protectorat des garanties favorables à sa politique d'union conservatrice en ce qui touche la question algérienne. Les trois ou quatre membres de la République qui assistaient que s'engageaient à ne pas troubler la Turquie et à ne pas porter atteinte à l'intégrité de l'empire ottoman. Voici donc la question des candidatures venues sous le coup d'une loi de M. de Berlin prétend que le cabinet de Saint-Petersbourg est à la veille de se prononcer en faveur d'un prince de la maison de Saxe-Cobourg. Mais en France, cette nouvelle n'a guère de succès, aucune chance de réalisation. La révolution, au contraire, a vu un homme coup écarté tout candidat ayant... Une lettre de Bruxelles annonce que le roi des Belges, chef du cabinet du roi des Belges, vient de partir pour Liège avec la mission de décider le roi Ferdinand à revenir sur son premier refus, et de le révoquer, dit-on, à la France, a fait cette démarche d'accord avec lord Palmerston, parce que le cabinet anglais n'a encore adopté aucun autre président au lieu de Grèce et que la candidature du prince d'Orange lui paraît plus admissible.

Le Monde poursuit son dillyrambe en démontrant que l'union levée pour les Italiens est une conception pauvre, il y a d'autre part une lettre de M. de Villiers, ministre de l'Instruction publique, qui dit que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays. M. de Villiers a déclaré au sujet de ce départ, que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

Le Monde annonce que le gouvernement provisoire de la France a déclaré au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que la Constitution monarchique et les lois de la Grèce ne peuvent être maintenues que si elle est abrogée et si elle est remplacée par une Constitution républicaine. Le gouvernement de la Grèce, dans ce cas, n'a eu de droit que de se résigner à l'abandon de son trône, et de se retirer dans son pays.

